



Municipalité de Clarenceville

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Clarenceville tenue en présentiel, **ce 17^e jour du mois de décembre** à 19 h à la salle du centre communautaire sis au 1, rue Tourangeau, sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents :

Siège n° 1. Gérald Grenon
Siège n° 2. Gaëtan Lafrance
Siège n° 3. Karine Beaudin

Siège n° 4. Chad Whittaker
Siège n° 5. David Branch
Siège n° 6. David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présentes, madame Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée et madame Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2024-12-296

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville est une corporation régie par les dispositions du Code municipal de la province de Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal du Québec, un avis public de la tenue de la présente séance et de l'adoption des prévisions budgétaires a été donné à tous les intéressés le 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 957 du Code municipal, un document explicatif du budget sera transmis à chaque adresse civique du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité ont pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'ils jugent essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Branch ;

Que le conseil municipal adopte unanimement les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 qui se décline ainsi

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (BUDGET) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Les charges :

Administration générale	704 883 \$
Sécurité publique	523 361 \$
Transport	934 485 \$
Hygiène du milieu	860 163 \$
Santé et bien-être	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	169 888 \$
Loisirs et culture	302 398 \$
Frais de financement	12 158 \$
Service de dette	<u>390 445 \$</u>



Municipalité de Clarenceville

Total des charges _____ **3 897 781 \$**

Les revenus

Taxes foncières	2 214 523 \$
Autres taxes	596 704 \$
Services rendus	7 100 \$
Revenus de transferts	246 193 \$
Tenant lieu de taxe (gouvernements)	11 100 \$
Imposition de droits	54 500 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$
Intérêts	29 019 \$
* Affectation et amortissements	735 643 \$
Autres	0 \$

Total des revenus _____ **3 897 781**

Adoptée à l'unanimité

* Amortissements de 446 369 \$

Réserves élections : 18 750 \$

Utilisation des excédents : Dignes 15 076 \$/ excédent égout 55 000 \$,

Excédent aqueduc 9 925 \$,

Budget suivant 2024 de 190 523 \$ = 735 643 \$

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée le 19 décembre 2024

Madame Sonia Côté

Directrice générale et greffière-trésorière